



DIRECTION DES SERVICES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**PARVIS DE L'EUROPE
AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 27 mai 2026 par le Service culturel,

Considérant que pour permettre l'organisation des Fêtes de la ville, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION le parvis de l'Europe et l'avenue Charles de Gaulle à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 26 juin 2026 – 19h00 au dimanche 28 juin 2026 - 02h00, le stationnement sera interdit, avenue Charles de Gaulle, sur le tronçon compris entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille et ce de part et d'autre de la voie.

ARTICLE 2 : Du vendredi 26 juin 2026 – 19h00 au dimanche 28 juin 2026 – 07h00, l'accès au parvis de l'Europe sera interdit aux véhicules.

ARTICLE 3 : Du samedi 27 juin 2026 – 13h00 au dimanche 28 juin 2026 – 07h00, l'accès au parvis de l'Europe sera interdit aux piétons.

ARTICLE 4 : Du samedi 27 juin 2026 – 22h00 au dimanche 28 juin 2026 – 02h00, la circulation des véhicules et piétonne sera interdite, avenue Charles de Gaulle, sur le tronçon compris entre les avenues Gustave Mesureur et Pierre Corneille et ce dans les deux sens ainsi que la contre allée du théâtre. La sortie des pompiers se fera par l'avenue Gustave Mesureur.

ARTICLE 5 : Une déviation sera mise en place par les avenues Gustave Mesureur, Drionne et Charles de Gaulle et ce dans les deux sens.

ARTICLE 6 : Le non-respect des articles ci-dessus précités permet aux autorités compétentes de faire évacuer tous véhicules ou tout autre élément pouvant nuire au bon déroulement de la dite manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police Municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le
Pour le Maire,

Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint

02 JUIN 2026